



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°6

Réunion : 28 janvier 2021, 10h00, par visioconférence

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Lionel ERAY, Pascal FAORO, Dominique FEDERICO, Albert GIBOULET, Daniel MATHEUX, Michel MONIOTTE, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL, Jean-Paul MATHEY, Jean-Louis TRINQUETTE, Albert VIENOT

Excusé : Néant

Assistent : Mme Pauline JUSOT, M. Nicolas VUILLEMIN

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°5 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 17/12/2020

1.1 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **ST VIT – STADE CHRISTIAN DOUSSOT 2 – NNI 255270102**

Cette installation est classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 22/02/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date mise à disposition : 19/09/2020), de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires
- Tests in situ du 03/11/2020
- Rapport de visite du 23/10/2020 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau 4 SYE jusqu'au 03/11/2030.

1.2 PROCES VERBAUX C.R.T.I.S

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 5 du 8 décembre 2020.

2. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°5 – CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 17/12/2020

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives adopté par l'assemblée générale de la FFF le 31 mai 2014.

**La CFTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.*

**La Commissions des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) informe que tous dossiers incomplets concernant les éclairages seront retournés aux Commissions Régionales des Terrains et Installations Sportives (CRTIS).*

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500^{ème})

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un engagement d'entretien des installations électriques daté et signé par le propriétaire de l'installation. En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CFTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1ère page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

2.1 AFFAIRES DIVERSES

• **MONTBELIARD – STADE AUGUSTE BONAL – NNI 253880101**

La Commission prend connaissance du courrier du propriétaire de l'installation en date du 26/11/2020, informant que l'incident survenu sur l'éclairage lors de la rencontre du 26/10/2020 était la résultante d'un défaut du disjoncteur général 800 A. (Disjoncteur / Inverseur servant à la bascule entre les 2 alimentations).

LIGUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

2.2 AVIS PREALABLES

• **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 13/11/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (LED) et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 07/10/2020
- Un courrier du service des sports de Lons Agglomération informant la Commission que les travaux seront effectués entre janvier et février 2021 (changement des projecteurs IM par des projecteurs LED en gardant les mâts existants) et sollicitant une prolongation de classement jusqu'à la fin des travaux
- Une étude d'éclairage en date du 08/09/2020 (Ref: projet 250 lux) :
 - Dimensions de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique

- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs (5 par mât)
- Hauteur moyenne de feu : 25 m
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 65.1°
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 45
- Eclairage moyen horizontal calculé (EhMoy) : 272 Lux
- Facteur d'uniformité calculé : 0.81
- Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64
- Points bis : Non communiqué

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur. Elle informe que tous les classements d'installations et d'éclairages dont l'échéance est comprise entre le 30/10/2020 et le 31/01/2021 sont prolongés jusqu'au 31/03/2021.

La C.F.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

Prochaine réunion le : 28/01/2021

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 21/01/2021

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 8 décembre 2020.

2. COURRIERS

2.1 COURRIER CFTIS

Néant

2.2 COURRIER DIVERS

- Courrier en date du 30/11/2020 de la mairie de BAUDEMONT : Tests de résistance des buts en date du 13/10/2020. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 10/12/2020 de la mairie du BREUIL : Tests de résistance des buts en date du 06/11/2020, Attestation Administrative de Capacité en date du 09/12/2020 et photos des travaux réalisés. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 15/12/2020 de la mairie de VARENNES ST SAUVEUR : Attestation Administrative de Capacité en date du 10/12/2020. Pris note, remerciements.
- Courriel en date du 18/12/2020 du club de l'UF MACONNAIS relatif aux éclairages : réponse apportée.
- Courrier en date du 18/12/2020 de la mairie de BAUME LES DAMES sollicitant l'avis de la CRTIS pour la réalisation de travaux : réponse apportée.
- Courrier en date du 18/12/2020 de la mairie de SEMUR EN AUXOIS : AOP en date du 11/12/2020. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 05/01/2021 du club A.S. MONTCEAUX L'ETOILE : Tests de résistance des buts en date du 03/12/2020. Pris note, remerciements.
- Courrier en date du 07/01/2021 de la mairie de COLOMBE LES VESOUL : AOP en date du 27/11/2020 mentionnant une capacité d'accueil de 600 personnes, photo attestant des travaux réalisés, tests de résistance des buts en date du 10/12/2020. Pris note, remerciements.

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1 CLASSEMENT INITIAL

• SAVIGNY LE SEC – STADE MUNICIPAL – NNI 215910101

Ce terrain est classé niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 17/03/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 27/08/2020 par Monsieur Alain BIDAULT, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue Bourgogne Franche Comté
- Tests de résistance des buts en date du 28/01/2020

- Attestation administrative de capacité en date du 26/08/2020 mentionnant une capacité d'accueil de 300 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan du terrain
- Plan de situation
- Tests in situ en date du 14/09/2020, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 6 SYE jusqu'au 01/09/2029, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club ENT. F. VILLAGES).

3.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **DIJON – STADE GASTON GERARD 2 – NNI 212310102**

Cette installation est classée niveau Foot A11 jusqu'au 14/05/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'aménagement pour un classement niveau 3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse et de situation
- Plan de l'aire de jeu et des tribunes
- Coupe transversale
- Plan de pose des drains
- Plan de pose de l'arrosage automatique

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable sur le projet d'aménagement pour un classement niveau 3 et transmet le dossier à la CFTIS pour avis.

3.3 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **QUETIGNY – STADE DES CEDRES 1 – NNI 215150101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 23/12/2020 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 464 lux

Facteur d'uniformité : 0.83

Rapport Emini/Emaxi : 0.64

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E3 et transmet à la CFTIS pour classement.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club A.S. QUETIGNY).

3.4 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **DIJON – STADE GASTON GERARD 2 – NNI 212310102**

Cette installation est classée niveau Foot A11 jusqu'au 14/05/2029 et E entr.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E2 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts angulaires
 - Hauteur moyenne de feu : 39.00 m
 - Eclairement moyen horizontal calculé : 1339 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.86
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.75

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E2 et transmet le dossier à la CFTIS pour avis.

3.5 INSTALLATIONS RETIREES DU CLASSEMENT

La commission, conformément à la demande de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or, décide, en date du 28/01/2021, de retirer du classement les installations suivantes :

- **GEMEAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 212900101**
Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 01/12/2020.
- **MONTIGNY SUR AUBE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 214320102**
Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 13/10/2020.
- **AUXONNE – STADE DES PUIITS – NNI 210380301**
Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 01/12/2020.
- **DIJON – STADE PLAINE DES SPORTS – NNI 212310701**
Ce terrain était classé niveau Foot A11 jusqu'au 01/12/2020

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1 SUSPENSION DE CLASSEMENT

- **LAVANS VUILLAFANS – STADE VINCENT CIAMPAGLIA – NNI 253310101**
Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 16/02/2021.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5 et des documents transmis :
 - Rapport de visite effectué le 22/01/2021 par Monsieur Albert VIENOT, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District Doubs/Territoire de Belfort

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Considérant que le chapitre 5.1. §2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation* ».

Considérant qu'aux termes du chapitre 5.1. §3 dudit règlement, le classement de l'installation ne peut être prononcé qu'après réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout) ainsi que du dernier Procès-verbal de la Commission de sécurité compétente.

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/04/2021.

Concernant les buts :

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NF S 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Concernant la zone de dégagement :

Considérant que l'article 1.1.7 dudit règlement énonce que « *La zone de dégagement et la zone libre se mesurent à partir de l'extérieur des lignes de but et des lignes de touche.*

Pour les installations sportives de niveaux 1 à 5, une surface de 2,50m de largeur appelée « zone de dégagement », en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de dégagement permet de préserver l'intégrité physique et la sécurité des pratiquants (notamment celle des arbitres assistants). Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m de large autour d'elle ».

Elle constate que la zone de dégagement n'est pas de 2,50m sur toute la périphérie de l'aire de jeu (présence de buts amovibles).

La commission demande à la collectivité de mettre en conformité avec le règlement la zone de dégagement en les intégrant à la main courante, afin ne pas avoir d'obstacles dans les 2,5 m, avant le 30/04/2021 et de lui transmettre des photos après réalisation.

Concernant les dimensions de l'aire de jeu :

Considérant que l'article 6.2 §2 dudit règlement énonce que « *pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales de terrain (100m à 105m) x (60m à 68m) et des vestiaires joueurs et arbitres conformes*

au règlement sanitaire départemental seront tolérées, sous réserve que, par ailleurs, les installations soient conformes au présent règlement ».

Elle constate qu'en l'espèce les dimensions de l'aire de jeu de cette installation sont de 101 ml x 60 ml.

Cette installation ayant été classée en niveau 5 à la première échéance, les dimensions de l'aire de jeu sont conformes pour un classement en niveau 5.

Elle rappelle néanmoins qu'à la prochaine échéance de classement, à savoir au 28/01/2031, les dimensions de l'aire de jeu devront être portées à 105ml x 68ml pour conserver le classement niveau 5.

La commission, au regard des éléments transmis et en raison des non-conformités majeures constatées, propose la suspension du classement de cette installation, jusqu'à réalisation des travaux demandés et nouvelle visite de conformité.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club A.S. PLATEAU DE LA BARECHE).

4.2 DEMANDE D'AVIS PREALABLE

- **GILLEY – STADE MICHEL VAUTROT 2 – NNI 252710102**

Cette installation est classée niveau 5s jusqu'au 13/10/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'aménagement pour un classement niveau 4SYE et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse et de situation
- Plan de l'aire de jeu
- Coupe longitudinale et transversale
- Plan de vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable sur le projet d'aménagement pour un classement niveau 4 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour avis.

4.3 CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **VALDAHON – STADE DE LA COMBE BOURDON 2 – NNI 255780102**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert VIENOT le 22/12/2020 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 131 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 28/01/2023, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club F.C. VALDAHON VERCEL).

4.4 DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **GILLEY – STADE MICHEL VAUTROT 2 – NNI 252710102**

Cette installation d'éclairage n'est pas classée à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E4 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- Document présentant le projet
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 22.50 m
 - Eclairement moyen horizontal calculé : 296 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.65

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E4, et transmet le dossier à la CFTIS pour avis.

5. DISTRICT DU JURA

Néant

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

Néant

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **LOULANS VERCHAMP – STADE COMMUNAUTAIRE – NNI 703090101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 10/05/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement en niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 16/12/2020 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
- AOP en date du 25/11/2020 mentionnant une capacité d'accueil de 300 personnes
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

Concernant les buts :

Considérant que l'article 1.2.1 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts doivent respecter les règles de sécurité énoncées par les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et par la norme NF EN 748 "Équipement de jeux – Buts de football – Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai" et NFS 52-409 "Modalités de contrôle des buts sur site". Le procès-verbal de tests devra être fourni au maître d'ouvrage* ».

Elle rappelle que les tests de résistance de buts doivent obligatoirement être réalisés tous les deux ans.

Considérant que l'article 1.2.1 dudit règlement énonce que « *Ils doivent avoir les dimensions intérieures ci-après : Longueur : 7,32 m et hauteur : 2,44 m* ».

Elle demande à la collectivité de mettre les buts en conformité avec le règlement avant le 30/04/2021 et de lui transmettre des photos après réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 5, sous réserve de la réalisation des travaux demandés et de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés, par moitié, sur les comptes des clubs U.S. LARIANS MUNANS et A.S. DAMPIERRE SUR LINOTTE).

7.2 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **LOULANS VERCHAMP – STADE COMMUNAUTAIRE – NNI 703090101**

Après contrôle effectué par Monsieur Albert GIBOULET le 21/12/2020 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 187 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 28/01/2023, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés, par moitié, sur les comptes des clubs U.S. LARIANS MUNANS et A.S. DAMPIERRE SUR LINOTTE).

8. DISTRICT DE SAÔNE ET LOIRE

Néant

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1 CLASSEMENT INITIAL

- **AUXERRE – COMPLEXE RENE YVES AUBIN – NNI 890240601**

Ce terrain était classé niveau 6s jusqu'au 25/10/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau 6 SYE et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 13/01/2021 par Monsieur Jean-Louis TRINQUASSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Tests de résistance des buts en date du 05/11/2020
- Plan des vestiaires

- Plan du terrain
- Plan de situation
- Tests in situ en date du 16/11/2020, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau 6 SYE jusqu'au 16/11/2030, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32€ (prélevés sur le compte du club AUXERRE SPORTS CITOYENS).

9.2 INSTALLATIONS RETIREES DU CLASSEMENT

La commission, conformément à la demande de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne, décide, en date du 28/01/2021, de retirer du classement les installations suivantes :

- **ANCY LE FRANC – STADE DE LA LAME – NNI 890050101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 23/04/2025.
- **BEAUMONT – STADE LES GRANDS USAGES – NNI 890310101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 15/06/2025.
- **BEAUVOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 890330101**
Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 27/03/2024.
- **CEZY – STADE MUNICIPAL – NNI 890670101**
Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 15/06/2025.
- **DRUYES LES BELLES FONTAINES – STADE LE PRON – NNI 891480101**
Ce terrain n'est plus classé depuis le 21/01/2019.
- **EGRISSELLES LE BOCAGE – STADE LES BRUNS – NNI 891510101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.
- **MAILLY LA VILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 892370101**
Ce terrain est classé niveau Foot A8 jusqu'au 04/12/2028.
- **MERRY LA VALLEE – STADE MUNICIPAL – NNI 892510101**
Ce terrain est classé niveau Foot A5 jusqu'au 27/03/2024.
- **NAILLY – STADE MUNICIPAL – NNI 892740101**
Ce terrain n'est plus classé depuis le 21/04/2020.
- **ROSOY – STADE MUNICIPAL – NNI 893260101**
Ce terrain n'est plus classé depuis le 04/05/2020.
- **ST PRIVE – STADE ROGER LETELLIER – NNI 893650101**
Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 27/03/2024.
- **VINCELLES – STADE MUNICIPAL – NNI 894780101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 05/06/2022.

9.3 CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **AUXERRE – COMPLEXE RENE YVES AUBIN – NNI 890240601**
Cette installation d'éclairage n'est pas classée à la date de la demande.
Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 19/01/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 268 lux
Facteur d'uniformité : 0.68
Rapport Emini/Emaxi : 0.46
La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau EFoot A11 jusqu'au 28/01/2023, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AUXERRE SPORTS CITOYENS).
La commission préconise à la collectivité de faire procéder rapidement à de nouveaux réglages afin d'obtenir un classement niveau E4 comme prévu dans le dossier.

10. PROCHAINES REUNIONS

Sur convocation.

11. ACCESSION EN CHAMPIONNAT SUPERIEUR ET SITUATION DES INSTALLATIONS

11.1 ACCESSION NATIONAL 3 – NATIONAL 2

Extrait règlement championnat NATIONAL 2

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES - TERRAINS

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.
2. Ces installations sportives doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Par dérogation au chapitre 6.3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

B. NATIONAL 2

1. Une installation classée par la FFF en niveau 3 ou 3sye minimum.
2. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye minimum. 2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E4 au minimum.
3. Pour la mise en conformité des installations sportives consécutives à une accession dans cette division, une dérogation, d'une saison, peut être accordée aux clubs promus.

ARTICLE 19 – NOCTURNES

1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les installations sont classées par la FFF en niveau E1, E2, E3, E4.
2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.
3. La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.

• SELONGEY – STADE DES COURVELLES 1 – NNI 215990101

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 30/07/2030.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, IS SELONGEY FOOTBALL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

• SAINT APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 1 – NNI 215400201

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 27/02/2030.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, A.S. SAINT APOLLINAIRE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation ne possède pas d'éclairage.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

• VALDAHON – STADE LA COMBE BOURBON 1 – NNI 255780101

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 26/03/2030.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, F.C. VALDAHON VERCEL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation ne possède pas d'éclairage.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

• GRANDVILLARS – STADE LEON GELOT – NNI 900530101

Cette installation est classée niveau 4SYE jusqu'au 17/09/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, F.C. GRANDVILLARS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

• MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI 254030101

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 26/09/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, F.C. MORTEAU MONTLEBON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 28/03/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

- **PARON – STADE ROGER TREILLE 1 – NNI 892870101**

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 30/08/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, PARON F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation ne possède pas d'éclairage.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

11.2 ACCESSION R1 – N3

Extrait règlement championnat NATIONAL 3

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES - TERRAINS

1. *Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.*

Par dérogation au chapitre 6.3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les clubs qui s'engagent en NATIONAL 3 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF en niveau 4 ou 4sye minimum.

En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4sye minimum, voir 5 ou 5sye en période hivernale.

Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, une installation d'éclairage réglementaire par la FFF classée en niveau E4 au minimum.

ARTICLE 16 – NOCTURNES

1. *Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les installations sont classées par la FFF en niveau E1, E2, E3, E4.*
2. *Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire.*

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 24/04/2028.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

L'équipe, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

Conformément au courrier en date du 25/09/2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.

La commission est toujours en attente de l'échéancier de la réalisation des travaux sur 3 ans, demandés pour le 15/10/2020.

Sans réponse de la collectivité au 31/03/2021, le club de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL devra fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.

- **IS SUR TILLE – STADE DU REVEIL 1 – NNI 213170101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 28/10/2022.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

L'équipe, IS SELONGEY FOOTBALL 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

Par courrier en date du 09/01/2019, la commission indiquait à la collectivité les travaux à réaliser pour un classement en niveau 4.

- LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, A.S. LEVIER, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 Conformément au courrier en date du 04/08/2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.
 Au-delà de cette date, le club A.S. LEVIER devra fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.
- ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/08/2026.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, JURA LACS FOOT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 Conformément au courrier en date du 29/07/2020, la collectivité à jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.
 La commission est toujours en attente de l'échéancier des travaux sur 3 ans, demandés le 29/07/2020.
 Sans réponse de la collectivité au 31/03/2021, le club JURA LACS FOOT devra fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.
- DECIZE – STADE DES HALLES – NNI 580950101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 Conformément aux courriers en date du 14/02/2020 et du 11/06/2020, la collectivité avait jusqu'au 30/09/2020 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.
 Au-delà de cette date, le club de SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE devait fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.
 La commission demande à la collectivité de prendre contact avec la CRTIS (M. Alain BIDAULT, Président) pour visite de classement après travaux.
- GARCHIZY – STADE GEORGES MERAT 1 – NNI 581210101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 20/08/2029.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, A.S. GARCHIZY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 Conformément aux courriers en date du 12/12/2017 et du 11/06/2020, la collectivité à jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.
 Au-delà de cette date, le club A.S. GARCHIZY devra fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.
- LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/10/2025.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 Conformément aux courriers en date du 02/03/2017 et du 11/06/2020, la collectivité à jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.
 Au-delà de cette date, le club A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY devra fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.

- **BELFORT – STADE DES TROIS CHÊNES – NNI 900100201**

Cette installation est classée niveau 5 sy jusqu'au 11/09/2030.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

L'équipe, A.S. BELFORT SUD, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

Conformément à la visite du site le 06/10/2020 et au courrier en date du 02/11/2020, la collectivité a jusqu'au 30/03/2021 pour lever la non-conformité mineure citée dans le dossier, sous réserve de la réception des tests in situ avant le 29/04/2021.

11.3 ACCESSION R2 – R1

Extrait règlement Ligue Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 35 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité. Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis

- Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1

- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.

- Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Extrait du règlement des Terrains et Installations Sportives

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

2. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

- **DIJON – STADE SNCF DES BOURROCHES 1 – NNI 212310401**

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 01/01/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE – NNI 212610101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/03/2023.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe ENTENTE FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

Conformément aux courriers en date du 11/06/2019 et du 11/06/2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.

- **FONTAINE LES DIJON – STADE MICHEL RATEL – NNI 212780101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, FONTAINE LES DIJON F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **MARSANNAY LA COTE – STADE DE LA RENTE LOGEROT 1 – NNI 213900101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 12/03/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, CERCLE LAIQUE MARSANNAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- AUDEUX – STADE MUNICIPAL – NNI 250300101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 31/05/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A. FOOT AUDEUX PELOUSEY POUILLEY-LES-VIGNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- BART – STADE DU RUPT 1 – NNI 250430101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/11/2030.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, F.C. BART, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252130101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/05/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, U.S. DES ECORCES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- MONTFAUCON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 253950101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 13/06/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- PONTARLIER – STADE ANDRÉ HAMMERLI – NNI 254620102**
 Cette installation est classée niveau 5SYE jusqu'au 23/08/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, C.A. DE PONTARLIER 3, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- BAVILLIERS – STADE DE LA PLAINE 1 – NNI 900080101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 12/06/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. BAVILLIERS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- CHATENOIS LES FORGES – STADE DE LA GARE – NNI 900220101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, U.S. CHATENOIS LES FORGES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- LARIVIERE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 900620101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 25/10/2022.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, BESSONCOURT ROPPE C. LARIVIERE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **ARBOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 390130101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 12/02/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, TRIANGLE D'OR JURA FOOT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **MIGNOVILLARD – STADE MUNICIPAL – NNI 393310101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 12/06/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRAISIER 1 – NNI 393650101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/03/2030.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, C.C.S. VAL D'AMOUR, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**

Cette installation est classée niveau 5SYE jusqu'au 02/10/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, POLIGNY GRIMONT F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **CLAMECY – STADE DU PARC VAUVERT – NNI 580790101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 20/08/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. CLAMECYSOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **SAINT BENIN D'AZY – STADE DU VALIGER – NNI 582320101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/08/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. SAINT BENIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 1 – NNI 702960101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 08/07/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, U.S. LARIANS ET MUNANS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, J.S. LURONNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **LUZE – STADE MUNICIPAL – NNI 703120101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, HAUTE LIZAINNE DU PAYS D'HERICOURT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **NOIDANS LES VESOU – STADE DU VERNOIS 1 – NNI 703880101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, F.C. NOIDANAIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **PERROUSE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 704070101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 03/03/2026.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, A.S. PERROUSIENNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **RIOZ – STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102**

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 04/12/2021.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, US RIOZ ETUZ CUSSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **LE BREUIL – STADE DE MONTVALTIN 1 – NNI 710590101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 13/10/2030.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, ENT.S.A. BROGELIENNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **LA GUICHE – STADE DE LA BRUYERE – NNI 712310101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 14/03/2023.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, U.S. DE ST BONNET LA GUICHE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 2 – NNI 713060102**

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 30/06/2021.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, F.C. MONTCEAU BOURGOGNE 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARIAT – NNI 713100101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/06/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, J.S. MONTCHANIN ODR, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- SAGY – STADE DU BOIS BOUVERET 1 – NNI 713790101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/10/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. SAGY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- SAINT MARCEL – PLAINE DE JEUX 1 – NNI 714450301**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/09/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe F. REUNIS DE ST MARCEL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- SANVIGNES – STADE SAINT AMÉDÉE 1 – NNI 714990101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/03/2030.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, C.S. SANVIGNES LES MINES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- APPOIGNY – STADE MAURICE LAGUILLAUMIE 1 – NNI 890130101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 25/08/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, E.S. APPOIGNY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- MAGNY – STADE JEAN-FRANCOIS NAUDIN – NNI 892350101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/01/2030.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. MAGNY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

11.4 ACCESSION D1 – R3

Extrait règlement Ligue Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 35 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité. Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis

- Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1
- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.
- Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Extrait du règlement des Terrains et Installations Sportives

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. *En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.*

2. *Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.*

DISTRICT DE CÔTE D'OR

- **COUTERNON – STADE MUNICIPAL – NNI 212090101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/01/2026.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, TILLES FOOTBALL CLUB, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club, TILLES FOOTBALL CLUB en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **SAINT REMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 215680101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/12/2028.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, F.C. DE ST REMY LES MONTBARD, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au courrier en date du 26/08/2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, la date d'échéance des travaux est donc fixée au 31/12/2023.

- **SAINT SEINE SUR VINGEANNE – STADE MUNICIPAL – NNI 215740101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 24/04/2028.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, F.C. VINGEANNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club, F.C. VINGEANNE, en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **OUGES – STADE MUNICIPAL – NNI 214730101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/11/2022.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, F.C. OUGES FENAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club F.C. OUGES FENAY, en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE – NNI 212610101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/03/2023.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe ENTENTE FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

DISTRICT DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

- **GUYANS VENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 253010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/09/2030.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, A.S. GUYANS VENNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club A.S. GUYANS VENNES, en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **AUBONNE – STADE MUNICIPAL – NNI 250290101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/11/2023.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, E.S. LES FONGES 91, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club E.S. LES FONGES 91, en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

DISTRICT DE LA NIEVRE

- **MARZY – STADE DE LA SIMONNERIE – NNI 581600101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 26/04/2022.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, J.S. DE MARZY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club J.S. DE MARZY, en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **MAGNY COURS – STADE MUNICIPAL – NNI 581520101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 27/04/2022.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, F.C. SUD LOIRE ALLIER 09, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et à l'accession du club F.C. SUD LOIRE ALLIER 09 en championnat Départemental 1 en juin 2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, la date d'échéance des travaux est donc fixée au 31/12/2023.

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DES SENETS 3 – NNI 583030103**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 02/07/2029.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, F.C. NEVERS 58, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

- **VARENNES VAUZELLES – STADE DE FRANCHEVILLE – NNI 583030301**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/03/2027.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, A.S.A. VAUZELLES 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

- **CHAULGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 580670101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/12/2026.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1

L'équipe, CHAULGNES F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club, CHAULGNES F.C., en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
La commission est toujours en attente de l'échéancier des travaux sur 3 ans, demandés le 28/07/2020.
Sans réponse de la collectivité au 31/03/2021, le club CHAULGNES F.C. devra fournir un terrain de niveau 5 ou 5SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat DEPARTEMENTAL 1.

DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

- **LESSARD EN BRESSE – STADE DE LA CORVEE – NNI 712560101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/11/2030.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, U.S. LESSARD EN BRESSE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et la participation du club, U.S. LESSARD EN BRESSE, en championnat Départemental 1 depuis plusieurs saisons la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **FRAGNES LA LOVIERE – STADE LA BILLIOLE – NNI 712040101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 07/11/2023.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, SASSENAY VIREY LESSARD FRAGNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et la participation du club, SASSENAY VIREY LESSARD FRAGNES, en championnat Départemental 1 depuis plusieurs saisons, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **LOUHANS CHATEAURENAUD – STADE DES GREFFES 1 – NNI 712630301**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/07/2023.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
L'équipe, S.C. CHATEAURENAUD, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club, S.C. CHATEAURENAUD, en championnat Départemental 1 en juin 2020 la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5
- **BUXY – STADE LES RAVEAUX 1 – NNI 710700101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/05/2023.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, U.S. BUXYNOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club, U.S. BUXYNOISE, en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 710900201**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
L'équipe, A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

- **SAINT REMY – PARC DES SPORTS DE L'ÉTANG 1 – NNI 714750101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 03/02/2024.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, F.C. SAINT REMY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et la participation du club, F.C. SAINT REMY, en championnat Départemental 1 depuis plusieurs saisons, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

DISTRICT DE L'YONNE

- **GURGY – STADE DE LA GONIO – NNI 891980101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2024.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, A.S. DE GURGY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et à l'accession du club A.S. GURGY en championnat Départemental 1 en juin 2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, la date d'échéance des travaux est donc fixée au 31/12/2023.

- **HERY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 892010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, E.T.S. D'HERY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et à l'accession du club E.T.S. D'HERY en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **CHATEL GERARD – STADE ANDRE MAGDELENAT 1 – NNI 890920101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 15/06/2025.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, ENT. CHATEL GERARD ET DU NUCERIEN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et à l'accession du club ENT. CHATEL GERARD ET DU NUCERIEN en championnat Départemental 1 en juin 2020, la collectivité a jusqu'au 31/12/2023 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

- **SAINT BRIS – STADE ALPHONSE ZEIMET – NNI 893370101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2028.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, ALL.S. SAINT BRIS LE VINEUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au courrier en date du 16/05/2018 et au rapport de visite joint, la collectivité a jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.

Suite à la crise sanitaire du COVID-19 et la décision de la CFTIS en date du 06/05/2020, un délai supplémentaire d'une année est accordé, la date d'échéance des travaux est donc fixée au 31/12/2022.

11.5 ACCESSION D2 – D1

Extrait règlement Ligue Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 35 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité. Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis

- Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1

- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.

- Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

Extrait du règlement des Terrains et Installations Sportives

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

2. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

DISTRICT DE CÔTE D'OR

• **LADOIX – STADE DES LAUCHERES 1 – NNI 216060101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 09/04/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. CORGOLOIN LADOIX 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

• **SAINT REMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 215680101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/12/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. DE ST REMY LES MONTBARD 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

• **MAREY SUR TILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 213850101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/03/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, U.S. MAREY CUSSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

• **DIJON – STADE EPIREY 2 – NNI 212311002**

Cette installation est classée niveau 6SYE jusqu'au 30/06/2021

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A. GRESILLES F.C. DIJON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1

• **SOMBERNON – STADE DE L'EPINE MARCEL DAVID – NNI 216110101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 19/01/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe F. C. DE SOMBERNON GISSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1

- **LEUGLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 213460101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/10/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe ENT.S. DU VAL D'OURCE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **LONGEAULT – STADE DU MOULIN – NNI 213520101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F. CHAMPOTRE LONGEAULT ASSOCIATION, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **MARSANNAY LA COTE – STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 – NNI 213900102**
 Cette installation est classée niveau 6SYE jusqu'au 06/12/2027.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, CERCLE LAIQUE MARSANNAY 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **CESSEY SUR TILLE – STADE LES SABLIERES – NNI 211260101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/04/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, SPARTAK BRESSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **ECHENON – STADE DES SEVES – NNI 212390101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/06/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, C. LEO LAGRANGE D'ECHENON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 18/05/2027.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. SAVIGNY LES BEAUNE CHASSAGNE MONTRACHET, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
 Conformément au courrier en date du 11/12/2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **MANLAY – STADE MUNICIPAL – NNI 213750101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 02/11/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S.C. DE MANLAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

DISTRICT DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

- **NOMMAY – STADE MUNICIPAL – NNI 254280101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2030.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PRESENTEVILLERS – STADE MUNICIPAL – NNI 254690101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/11/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. PRESENTEVILLERS SAINTE MARIE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAUX – STADE DE BELLEVUE – NNI 900230101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 28/09/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. DE ROUGEGOUTTE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **LES PLAINS ET GRANDS ESSAR – STADE MUNICIPAL – NNI 254580101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. COURTEFONTAINE LES PLAINS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PLAIMBOIS DU MIROIR – STADE MUNICIPAL – NNI 254560101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/11/30.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. PLAIMBOIS DU MIROIR, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **LES FONTENELLES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252480101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 28/09/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, U.S. LES FONTENELLES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **BEURE – STADE MUNICIPAL – NNI 250580101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/06/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. DE BEURE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **FONTAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252450101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/11/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. FONTAIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **GRAND COMBE CHATELEU – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252850101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 13/05/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ENT. LE CHATELEU, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **PIERREFONTAINE LES VARANS – STADE MUNICIPAL – NNI 254530101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/04/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. PIERREFONTAINE ET LAVIRON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **VAUX ET CHANTEGRUE – STADE MUNICIPAL – NNI 255920101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 01/07/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. LAC REMORAY VAUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

DISTRICT DU JURA

- **BERSALLIN – STADE MUNICIPAL – NNI 390490101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. BRENNE ORAIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **CHAUX DU DOMBIEF – STADE MUNICIPAL – NNI 391310101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, R.C. CHAUX DU DOMBIEF, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAINT MAUR – STADE CL. BLANCHARD – NNI 394920101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, FOY. RUR. SAINT MAUR, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **COYRON – STADE DU CREUX – NNI 391750101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. PONT DE LA PYLE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **FORT DE PLASNE – STADE CHAMP DE L'ÉGLISE – NNI 392320101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. FORT DU PLASNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PETIT NOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 394150101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/08/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. PLAINE 39, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PLEURE – STADE MUNICIPAL – NNI 394290101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/11/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, INTERCOM STE S. PLEURE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **MOLAY – STADE COMMUNAL – NNI 393380101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 06/07/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. DE MOLAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **BEAUFORT – STADE DE LA MERLIA – NNI 390430101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, GALLIA C. BEAUFORT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

DISTRICT DE LA NIEVRE

- **ENTRAINS SUR NOHAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 581090101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 26/11/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, R.C. ENTRAINS S/NOHAIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CLAMECY – STADE DE LA TAMBOURINETTE 1 – NNI 580790201**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. CLAMECYCOISE 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- LUTHENAY UXELOUP – STADE R. CHAUMEREUIL – NNI 581480101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/09/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, FOY.RUR.EDUC.POP. LUTHENAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- MOULINS ENGLIBERT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 581820101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 27/09/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. MOULINOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- CHATILLON EN BAZOIS – STADE MUNICIPAL – NNI 580650101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2030.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, C.S. DU BAZOIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- LUCENAY LES AIX – STADE BANVILLE – NNI 581460101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/08/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ET. SUD NIVERNAISE 58 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- CHARRIN – STADE MUNICIPAL – NNI 580600101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. DE CHARRIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- MAGNY COURS – STADE MUNICIPAL – NNI 581520101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 27/04/2022.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. SUD LOIRE ALLIER 09 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
 Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et à l'accession du club F.C. SUD LOIRE ALLIER 09 en championnat Départemental 1 en juin 2019, la collectivité a jusqu'au 31/12/2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5

DISTRICT DE HAUTE SAÔNE

- SOING CUBRY CHARENTENAY – STADE MUNICIPAL – NNI 704920101**
 Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 06/12/2019, donc plus classée à ce jour.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. SOING, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **VILLERSEXEL – STADE DE LA FORGE 1 – NNI 705610101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 24/09/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. VILLERSEXEL ESPRELS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAULX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 704780101**
 Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 28/05/2018, donc plus classée à ce jour
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. DE SAULX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

- **SAINT AGNAN – STADE MUNICIPAL – NNI 713820101**
 Cette installation est classée niveau Foot A11 jusqu'au 30/06/2021.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. ST AGNAN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **GILLY SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 712200101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. GILLYSOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **POUILLOUX – STADE PHILIPPE MICHON – NNI 713560101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ET.S. DE POUILLOUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **OUDRY – STADE DES GRANDS BOULAYS – NNI 713340101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. CHASSY MARLY OUDRY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SANCE – STADE LA GRISIERE – NNI 714970101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 13/10/2030.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, SANCE F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **CLESSE – STADE DE LA QUINTAINE – NNI 711350101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/06/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. DE CLESSE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SENOZAN – STADE DE LA LIE 1 – NNI 715130101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, U.S. ST MARTIN SENOZAN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CUISERY – STADE DU CHATEAU D'EAU – NNI 711580101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/03/2030.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, RACING CLUB BRESSE SUD 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SALORNAY SUR GUYE – STADE LA CLOCHETTE 1 – NNI 714950101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, JONCY SALORNAY VAL DE GUYE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CUISEAUX – STADE BERNARD MOREY 2 – NNI 711570102**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 26/11/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, AM.F.C. CUISEAUX CHAMPAGNAT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CLUNY – STADE JEAN RENAUD 2 – NNI 711370102**

Cette installation est classée niveau FootA11 jusqu'au 12/02/2024.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, U.S. CLUNY FOOTBALL 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **MONTCENIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 713090101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, MONTCENIS F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **MARMAGNE – STADE DU CHAMBON – NNI 712820101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. DE MARMAGNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SAINT DESERT – STADE MICHEL VOLAND 1 – NNI 714040101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 19/12/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. GIVRY SAINT DESERT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **MELLECEY – STADE ALAIN MONY – NNI 712920101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/09/2030.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. MELLECEY MERCUREY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **IGORNAY – STADE LE MAUGUIN – NNI 712370101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 11/06/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. IGORNAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **EPERVANS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 711890101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 07/01/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. EPERVANS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAINT GERMAIN DU PLAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 714200101**
 Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/12/2018, donc plus classée à ce jour.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ENT.S. SAINT GERMAIN DU PLAIN BAUDRIERES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAINT MARCEL – PLAINE DE JEUX N°2 – NNI 714450302**
 Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2019, donc plus classée à ce jour.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F. REUNIS DE SAINT MARCEL 3, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAVIGNY EN REVERMONT – STADE FRANCOIS XAVIER – NNI 715060101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/05/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U. S. REVERMONTAISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **DEMIGNY – STADE EX-GARE SNCF – NNI 711700101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 07/11/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, EV. DE DEMIGNY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHARETTE – STADE JULIEN LEROY – NNI 711010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/09/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. CHARETTE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHALON SUR SAONE – STADE GARIBALDI – NNI 710760201**

Cette installation est classée niveau 6s jusqu'au 30/06/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **ABERGEMENT STE COLOMBE – STADE LES PLATTES – NNI 710020101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 13/05/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, J.S. ABERGEMENT STE COLOMBE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

DISTRICT DE L'YONNE

- **AILLANT SUR THOLON – STADE LOUIS MARCOT 1 – NNI 890030101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2

L'équipe, ALLIANT SP., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **GUILLON – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 891970101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/07/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. MAGNY 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **HERY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 892010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, ET. S D'HERY 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAMPLOST – STADE MUNICIPAL – NNI 890760101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. DE CHAMPLOST, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAMPIGNY – STADE CLAUDE LONGET 1 – NNI 890740101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.F.C. CHAMPIGNY SUR YONNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SAINT FARGEAU – STADE DU BEL AIR – NNI 893440101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/01/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, SAINT FARGEAU S.F., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **FLEURY LA VALLEE – STADE MUNICIPAL – NNI 891670101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. DE FLEURY LA VALLEE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

Le Président,

Alain BIDAULT